



## Mandat

« **Nom du partenaire** » .....  
Code apporteur .....  
(Forme juridique) ..... au capital de ..... euros,  
Dont le siège social est au .....  
.....  
Immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de ..... sous le numéro .....  
Enregistrée au registre des intermédiaires d'assurance tenu par l'ORIAS sous le n° .....  
..... au titre de la catégorie de courtier d'assurance,  
  
Représentée par M./Mme ....., en sa qualité de .....  
..... dument habilité(e) à l'effet des présentes ,

### Ci-après dénommée « LE MANDANT »

#### **GENERALI VIE**

Société Anonyme au capital de 336 872 976 euros,  
Société d'Assurance Mixte, entreprise régie par le Code des assurances,  
Dont le siège social est au 2 rue Pillet-Will 75 009 Paris cedex 09,  
Immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 602 062 481,  
Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026,

Représentée par Monsieur Hugues Aubry, dûment habilité à l'effet des présentes,

### Ci-après dénommée « LE MANDATAIRE »,

#### **IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :**

Le MANDANT et le MANDATAIRE ont signé un protocole d'accord de courtage (ci-après le « Protocole ») permettant au MANDANT de présenter/commercialiser les produits assurés par le MANDATAIRE.

Le MANDATAIRE met à la disposition du MANDANT un extranet (NOMINEO)- dont l'accès est protégé par un login/mot de passe- permettant au MANDANT de suivre et gérer son portefeuille client (consultation, actes en ligne...).

Toutefois, cet extranet ne permet pas au MANDANT d'avoir une vision globale de la totalité de son portefeuille clients (y compris le Portefeuille). C'est la raison pour laquelle le MANDANT souhaite utiliser le logiciel de Gestion de la Relation Client (O2S) (ci-après la « plateforme OS2 ») proposé par la société Harvest.

Le portefeuille client (ci-après le « Portefeuille ») est composé des clients ayant souscrit un contrat auprès du MANDATAIRE par l'intermédiaire du MANDANT.



Le logiciel O2S proposé par la société Harvest permet notamment au MANDANT de réaliser via la plateforme O2S un acte de gestion sur le contrat d'un client du Portefeuille ou une souscription, en accédant directement – par « débranchement » (solution technique SSO) - à la page de transaction NOMINEO sans avoir à saisir son login et mot de passe de connexion à l'extranet NOMINEO.

Les Parties se sont donc entendues pour définir les conditions dans lesquelles le MANDANT autorise le MANDATAIRE à donner accès à Harvest aux données clients de son Portefeuille.

### **ARTICLE 1 – AUTORISATION ACCES AUX DONNEES A UN TIERS**

Conformément au Protocole le MANDANT est propriétaire de la clientèle composant le Portefeuille.

Le MANDATAIRE ne peut donc pas, sans autorisation expresse et écrite du MANDANT, permettre à un tiers d'accéder aux données composant ce Portefeuille. Il s'agit en effet de données sensibles et confidentielles.

C'est donc dans ce cadre et dans les conditions ci-après définies, que le MANDANT autorise, via le présent mandat, le MANDATAIRE à permettre à un tiers (Harvest) d'accéder aux données de son Portefeuille et ce aux fins d'alimenter la plateforme O2S.

### **ARTICLE 2 – ACCES AUX DONNEES DU PORTEFEUILLE**

Les données permettant d'accéder aux données clients du Portefeuille présentes sur l'extranet NOMINEO et qui seront importées par Harvest dans la plateforme O2S sont les suivantes :

- Le numéro Generali du contrat (issu du flux PENELOP)
- L'identifiant NOMINEO du MANDANT
- L'adresse email du MANDANT

### **ARTICLE 3 – CONNEXION INFORMATIQUE ENTRE NOMINEO ET O2S**

Le MANDATAIRE s'engage à établir la connexion entre la plateforme OS2 et l'extranet NOMINEO dans un délai de cinq (5) jours ouvrés à compter de la réception du présent mandat dument signé.

Une fois la connexion établie, le MANDANT pourra via la plateforme O2S :

1 - consulter son Portefeuille et réaliser les actes de gestions suivants :

- Arbitrage
- Versement libre
- Rachat partiel
- Changement d'adresse postale et/ou fiscale

2 – (à terme) réaliser/initier des souscriptions via la plateforme O2S.

La réalisation des actes et opérations ci-dessus listés via la plateforme O2S est fonction des habilitations NOMINEO du MANDANT et se fera selon les modalités prévues dans le règlement d'accès à NOMINEO. Ainsi, par exemple, si le MANDANT n'est pas autorisé à



initier/réaliser des actes de rachats partiels dans son espace NOMINEO, ce dernier ne pourra pas initier/réaliser cet acte via la plateforme O2S.

#### **ARTICLE 4 – RESPONSABILITE**

Il est rappelé que l'accès à l'extranet NOMINEO par le MANDANT est :

- conditionné à la signature d'un Règlement d'Accès à NOMINEO,
- et protégé par la saisie d'un login et d'un mot de passe ayant été remis en mains propres au MANDANT.

A ce titre, et conformément au règlement d'accès à NOMINEO signé par le MANDANT, ce dernier prend toute mesure destinée à assurer la confidentialité des login et mot de passe NOMINEO.

La consultation des données via la plateforme O2S **n'entraîne pas la saisie desdits login et mot de passe NOMINEO**. C'est donc en connaissance de cause que le MANDANT prend la charge de la responsabilité de la connexion de son compte NOMINEO à la plateforme O2S sans saisie desdits codes.

En conséquence le MANDATAIRE ne saurait être tenu pour responsable de toute utilisation frauduleuse de la plateforme O2S.

En revanche, la réalisation et la validation (via la plateforme O2S) des actes de gestion ou des souscriptions tels que visés à l'article 3 sont subordonnées à la saisie du **login et mot de passe transaction** du MANDANT au sein de l'extranet NOMINEO.

En outre, le MANDANT dégage le MANDATAIRE de toute responsabilité quant aux conséquences (directes et/ou indirectes) pouvant découler d'une connexion à NOMINEO via la plateforme O2S.

#### **ARTICLE 5 - DUREE DU MANDAT**

Le présent mandat est conclu pour une durée indéterminée et produira ses effets jusqu'à dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Il prend fin dans les conditions prévues par l'article 2003 du code civil. Il pourra être résilié à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un délai de préavis de cinq (5) jours ouvrés à compter de la date de réception de ladite lettre.

En tout état de cause, Le MANDANT s'engage à informer le MANDATAIRE dès lors que ce dernier ne souhaite plus passer par la plateforme O2S et ce afin de permettre au MANDATAIRE de bloquer les accès d'Harvest aux données composant le portefeuille et de procéder au « débranchement » entre les deux systèmes informatiques. Cette information devra être réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au MANDATAIRE. Le MANDATAIRE aura alors un délais de cinq (5) jours ouvrés pour procéder aux aménagements ci-dessus listés.

Tout acte réalisé préalablement à l'information effective du MANDATAIRE telle qu'exigée précédemment est insusceptible de recours amiable ou judiciaire à son encontre.

Le MANDANT s'engage également à informer Harvest de sa volonté de ne plus utiliser le logiciel O2S.



Enfin, le présent mandat sera également résilié de plein droit (sans notification particulière) dès lors que l'une ou l'autre des Parties aura mis un terme au Protocole. La résiliation du mandat sera effective après expiration du préavis tel que prévu dans le Protocole.

#### **ARTICLE 6 - ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur adresse respective sus-indiquée.

#### **ARTICLE 7 – DROIT APPLICABLE**

**LE PRESENT MANDAT EST SOUMIS AU DROIT FRANÇAIS. LE MANDANT ET LE MANDATAIRE S'EFFORCERONT DE REGLER A L'AMIABLE ET DE BONNE FOI TOUTES LES DIFFICULTES QUI POURRAIENT SURVENIR DANS L'INTERPRETATION OU L'EXECUTION DES DISPOSITIONS DU PRESENT MANDAT. FAUTE D'ACCORD AMIABLE, TOUT DIFFEREND SERA SOUMIS AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS.**

Fait à ....., le ..... En deux exemplaires.

Le MANDANT déclare avoir pris connaissance des conditions du présent Mandat et en avoir reçu un exemplaire. Le présent mandat prend effet à la date de signature.

Le MANDANT

Le MANDATAIRE